



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 22 septembre 2023 à 19h15

Procès-verbal affiché le 29 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Étang s'est réuni à la mairie, après convocation légale du douze septembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN, Maire.

*Feuille de présence :*

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ASTGEN Denis	X			
BARBAS Laëtitia		X		Anne-Laure CALLERANT
BEZILLE Didier		X		Michel KANMACHER
BOURQUARD Chantal	X			
CALLERANT Anne-Laure	X			
DIEFFENBACHER Cyril	X			
GASSMANN Vincent	X			
HENN Sandra		X		Chantal BOURQUARD
HERBELIN Philippe	X			
KANMACHER Michel	X			
LANGELLIER Aurore	X			
MODENA Lucas		X		Vincent GASSMANN
THEVENOT Jean-Pierre	X			
WININGER Christian	X			

*Assiste également :* Marie REVERCHON, secrétaire de mairie.

Le Maire ouvre la séance à 19h20.

Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

### 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 JUIN 2023

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 16 juin 2023. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

## 2. RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

### Délibération 2023-026

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :
  - Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**, les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;

- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont : **tous les risques** avec une franchise de **15 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,15 %**.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public, les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont : **Tous les risques** avec une franchise de **10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**.

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

## 3. FINANCES

### 3.1. Attribution de subventions

#### Délibération 2023-027

- VU la demande de subvention de l'Association d'Education Populaire du 30 août 2023 pour l'acquisition d'une nouvelle table de tennis de table ;
- VU la demande de l'association de Gal'Hopla Geiss pour un soutien financier suite à la participation d'une cavalière aux championnats de France ;
- VU la demande en date du 17 juillet 2013 du Président de l'association Sundgauer Süffer pour la création de cette nouvelle entité ;

VU la demande de l'association La Calypso ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, par 6 voix pour, 2 voix contre et 6 abstention(s) :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'AEP d'un montant de 500 € pour l'achat d'une table de tennis de table ;
- **AUTORISE** le versement au bénéficiaire.

**Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention(s) :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de GAL'HOPLA GEISS d'un montant de 100 € pour la participation des équipes jeunes au championnat de France ;
- **AUTORISE** le versement au bénéficiaire.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'association Sundgauer Süffer d'un montant de 250 € en vue de leur participation aux carnivals sundgauviens ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association La Calypso d'un montant de 250 € ;
- **AUTORISE** le versement aux bénéficiaires.

### **3.2. Achat d'une parcelle auprès de la SAFER- section 5 n°72**

#### **Délibération 2023-028**

VU le courrier de la SAFER Grand Est en date du 22 août 2023 informant la commune de son souhait de vendre la parcelle section 5 n°0072 située lieu-dit « Sert Chevalier » d'une superficie de 26 a 45 ca pour un prix de vente de 1 966,80€ TTC dont 327,80€ de TVA ;

VU le cahier des charges émis par la SAFER dans le cadre de cette vente ;

**CONSIDERANT** que ladite parcelle est située en limite des bans communaux de Chavannes-sur-l'Etang et de Fousseماغne et que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 5 n°71, seule parcelle immédiatement contigüe à la parcelle objet de la vente, permettant ainsi en cas d'acquisition par la commune de former un ensemble foncier cohérent ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que la parcelle est couverte par une végétation arbustive et arboricole permettant le maintien des corridors écologiques et de la biodiversité ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle section 5 n°72, située lieu-dit « Sert Chevalier » d'une superficie de 26 a 45 ca pour un prix de vente de 1 966,80€ TTC dont 327,80€ de TVA ;
- **ACCEPTE** le cahier des charges proposé par la SAFER Grand Est dans le cadre de cette vente, repris à l'identique comme suit :

*« L'attributaire agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayant droits, les conditions spéciales ci-après.*

*Pendant une durée minimum de QUINZE ANS à compter de la date du présent acte et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER :*

*« Le bien acquis » ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-35 DU Code Rural et de la Pêche maritime.*

*« Le bien acquis » ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou être apporté en société ou échangé.*

*En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 15 ans.*

*« L'attributaire » s'engage à former un ensemble foncier cohérent ;*

*Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès et par écrit de la SAFER.*

*En garantie de l'exécution de ces conditions, « l'attributaire » consent à l'inscription à la publicité foncière :*

*Du pacte de préférence pendant une durée de 15 ans,*

*Et pour les biens acquis dans le cadre d'une rétrocession, du droit à la résolution au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 15 ans, ou pour les biens acquis dans le cadre d'une substitution, d'une restriction au droit de disposer en garantie de l'exécution du cahier des charges ci-dessus au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 15 ans. »*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant de mener à bien cette décision et à signer tous les actes afférents.

### **3.3. Cession de 30 m<sup>2</sup> - Complément aux délibérations du 24 juin 2021 et 1<sup>er</sup> avril 2022**

#### *Délibération 2023-029*

**VU** les délibérations du 24 juin 2021 et du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant la cession de 30 m<sup>2</sup>, rue des Chenevières, aux conjoints ALBISSER/SCHNOEBELEN pour un montant de 750 euros ;

**CONSIDERANT** que, suite à l'arpentage réalisé, il y a lieu de préciser le numéro de parcelle pour la signature de l'acte de vente ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, par 8 voix pour, 3 voix contre et 3 abstention(s) :**

- **PRECISE** que la parcelle, objet de la vente, est cadastrée Section 3 n°286, rue des Chenevières 68210 Chavannes-sur-l'Etang ;
- **CONFIRME** les autres dispositions de la vente telles que décrites dans les délibérations susmentionnées.

### **3.4. Etat des lieux des subventions obtenues pour les projets communaux**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des subventions obtenues dans le cadre des projets communaux menés :

- **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023** : 7 483,50€ pour les travaux de désimperméabilisation des trottoirs et la création d'espaces verts rue de Bellefontaine ;
- **Agence de l'eau Rhin-Meuse** : 7 874€ pour les études préalables à la définition des travaux GIEP rue de Bellefontaine ;

- **Agence de l'eau Rhin-Meuse** : 57 216€ pour les travaux de gestion intégrée des eaux pluviales rue de Bellefontaine ;
- **Territoire d'Energie Alsace** : 1 250€ dans le cadre des travaux en matière d'éclairage public.

#### **4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ADAUHR-ATD**

##### Délibération 2023-030

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'ADAUHR-ATD et notamment l'article 4 ;

**CONSIDERANT** que le représentant titulaire actuel pour la commune ne peut plus siéger car il a été désigné comme représentant titulaire pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

- ✓ Est candidat au poste de titulaire : Denis ASTGEN

Le Conseil Municipal PREND ACTE qu'est donc désigné en tant que :

**DELEGUE TITULAIRE** : Denis ASTGEN

#### **5. CHASSE – CONSISTANCE DU LOT DE CHASSE ET MODE DE MISE EN LOCATION**

##### Délibération 2023-031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;

VU l'avis de la commission consultative communale de chasse en date du 22 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 522 ha 30 a 69 ca la contenance des terrains à soumettre à la location ;
- **DECIDE** de procéder à la location en un seul lot comprenant 522 ha 30 a 69 ca ;
- **DECIDE** de mettre le lot unique en location par adjudication ;
- **DECIDE** de fixer la mise à prix pour l'adjudication à 6 300 € ;
- **DECIDE** de fixer la date de l'adjudication au 8 décembre 2023 à 11 heures ;
- **DECIDE** de donner mandat à la commission de dévolution, en cas d'adjudication infructueuse, pour remettre les lots immédiatement en adjudication.

## **6. ONF – PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION AVEC ETAT PREVISIONNEL DES COUPES POUR L'EXERCICE 2024**

### Délibération 2023-032

. VU le programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'année 2024 proposé par l'Office National des Forêts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent et à mener toute action permettant de mener à bien ce dossier.

## **7. INTERCOMMUNALITE**

### **7.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (SIAEP du Haut-Bois)**

#### Délibération 2023-033

VU la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable 2022.

### **7.2. Rapport d'activité de Territoire Energie Alsace**

#### Délibération 2023-034

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Rapport d'Activité 2022 de Territoire d'Energie Alsace, présenté au Comité Syndical du 19 septembre 2023, et le Compte Financier Unique 2022, approuvé par le Comité Syndical du 13 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Alsace.

### **7.3. Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie Alsace (TEA)**

#### Délibération 2023-035

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**VU** les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**CONSIDERANT** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

## **8. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Dans le cadre du relevé des décisions, le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision n°001-2023 qui a été prise. Elle concerne la fongibilité des crédits.

Le Maire porte à la connaissance des élus les trois programmes qui sont en cours d'élaboration avec l'école, à savoir :

- Projet de Street Art dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024 en partenariat avec le périscolaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,
- Sensibilisation au vélo pour les élèves de CM2 avec des animateurs certifiés dans le cadre du programme « Savoir rouler à vélo ». L'objectif de cette démarche est de savoir rouler sur le domaine routier.
- Dans le cadre des plantations prévues cet hiver, l'ONF propose de faire une action de sensibilisation au changement climatique.

Le Maire remercie toutes les personnes qui s'investissent pour permettre la diffusion des matchs de rugby à l'étang communal.

Le Maire informe qu'une stagiaire est accueillie au secrétariat de mairie jusqu'en décembre prochain dans le cadre d'une formation au métier de secrétaire de mairie.

Le goûter de Noël des anciens se déroulera le jeudi 7 décembre après-midi. A cette occasion, les grands anniversaires seront également fêtés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire, Vincent GASSMANN



## Commune de Chavannes-sur-l'Etang

République Française  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 14

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 22 septembre 2023 à 19h15

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 juin 2023
2. Ressources humaines – Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin

*Délibération 2023-026*

#### 3. FINANCES

- 3.1. Attribution de subventions

*Délibération 2023-027*

- 3.2. Achat d'une parcelle auprès de la SAFER- section 5 n°72

*Délibération 2023-028*

- 3.3. Cession de 30 m<sup>2</sup> - Complément aux délibérations du 24 juin 2021 et 1<sup>er</sup> avril 2022

*Délibération 2023-029*

- 3.4. Etat des lieux des subventions obtenues pour les projets communaux

#### 4. Désignation d'un représentant a l'ADAUHR-ATD

*Délibération 2023-030*

#### 5. Chasse – Consistance du lot de chasse et mode de mise en location

*Délibération 2023-031*

#### 6. ONF – Programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2024

*Délibération 2023-032*

#### 7. Intercommunalité

- 7.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (SIAEP du Haut-Bois)

*Délibération 2023-033*

- 7.2. Rapport d'activité de Territoire Energie Alsace

*Délibération 2023-034*

- 7.3. Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie Alsace (TEA)

*Délibération 2023-035*

#### 8. Divers et communications

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du vendredi 22 septembre 2023 à 19h15**

ASTGEN Denis	
BARBAS Laëtitia	Absente excusée
BEZILLE Didier	Absent excusé
BOURQUARD Chantal	
CALLERANT Anne-Laure	
DIEFFENBACHER Cyril	
HENN Sandra	Absente excusée
HERBELIN Philippe	
KANMACHER Michel	
LANGELLIER Aurore	
MODENA Lucas	Absent excusé
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	